



PRIME DE PARTICIPATION AUX BENEFICES :

La CGT propose une répartition équitable entre tous les salariés.

La CGT propose de répartir la somme globale de participation de **manière uniforme et égalitaire entre tous les salariés** (proportionnelle à la durée de présence).

En effet, il est pour nous anormal que ce qu'autorise la loi ne soit pas mis en œuvre sur ASF, comme cela est pourtant le cas dans d'autres entreprises.

L'article L.3324-5 du code du travail prévoit :

- soit une répartition uniforme.
- soit une répartition proportionnelle au salaire.
- soit une répartition proportionnelle à la durée de présence.
- soit une répartition utilisant conjointement plusieurs de ces critères.

La CGT est la seule Organisation Syndicale à proposer la répartition uniforme dans la négociation participation qui a démarré le 26 octobre.

Il serait pour nous *juste et équitable* que, par exemple *les salariés Ouvriers Autoroutiers et Patrouilleurs exposés à la pénibilité et à la dangerosité, puissent bénéficier des mêmes conditions d'attribution de cette prime que des salariés de l'encadrement* (des salariés de l'encadrement qui eux touchent par ailleurs avec la NAO des Primes Sur Objectif pouvant atteindre 8% du salaire annuel).

A savoir qu'avec une répartition proportionnelle au salaire, les salariés de la catégorie cadre *ont touché cette année en moyenne 9 919 € soit plus de 2 fois* le montant de ce qu'ont perçu en moyenne les salariés de la catégorie **ouvriers/employés, 4 797 € (source cabinet d'expertise comptable du CCE). Une répartition uniforme, comme proposée par la CGT, augmenterait sensiblement le montant pour les catégories ouvrier/employés et maîtrise.**

